

Commune de Rochefort

Communication du Conseil communal au Conseil général

relative à la motion populaire inhérente au projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G sis dans la réserve du Creux du Van et à la politique (planification) de la Commune en matière d'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire rochefortois

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le législatif a accepté ce soir la motion populaire inhérente au projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G sis dans la réserve du Creux du Van et à la politique (planification) de la Commune en matière d'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire rochefortois. L'exécutif y donnera ainsi suite dans le délai prescrit par le Règlement général de Commune (RgC).

Le Conseil communal souhaite toutefois apporter quelques informations au Conseil général et en découlant, dans la mesure où les séances de ce dernier sont ouvertes au public, à la population rochefortoise.

Dans le courant du mois de mai 2023, une demande de permis de construire a été déposée par deux opérateurs, en l'occurrence Swisscom (Suisse) SA et Salt Mobile SA.

Celle-ci porte sur la construction d'une nouvelle installation de communication mobile avec mât, système technique et nouvelles antennes pour technologies 3G, 4G et 5G. Le projet est situé sur le Domaine Public cantonal (DPcant) au lieu-dit « Les Chaumes, aire de repos de Pré-Punel ». Il est par ailleurs implanté dans la réserve naturelle du Creux du Van, soit en dehors de la zone à bâtir.

Durant la mise à l'enquête du projet, plusieurs oppositions ont été déposées à l'encontre du projet. Elles ont été adressées au Conseil communal. Celles-ci – qui sont toujours pendantes actuellement – sont motivées par différents griefs et sont traitées conformément aux règles de procédure applicables.

Interpellé en de maintes occasions sur la question, le Conseil communal n'a pas souhaité communiquer jusqu'alors.

En effet, il n'appartient pas à l'exécutif communal d'informer la population ou quiconque – à l'exclusion des parties concernées – du déroulement de procédures administratives engagées, ceci d'autant plus que, dans ce cadre, il sera appelé à agir en qualité d'Autorité décisionnelle de première instance.

Le Conseil communal précise néanmoins qu'en raison de l'implantation envisagée hors de la zone à bâtir, il revient à l'autorité cantonale compétente, soit le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de statuer sur le dossier. Il appartiendra au Département de se prononcer sur l'octroi d'une dérogation au sens de l'article 24 LAT. Ainsi, la Commune ne peut délivrer d'autorisation de construire qu'avec une décision spéciale favorable du DDTE.

Tout au plus, le Conseil communal se limitera à préciser qu'il n'a pas vocation à se positionner publiquement à l'égard d'un projet, quel qu'il soit, mais qui lui incombe d'agir en tout temps dans le respect de la procédure et des normes légales applicables, ce dans le cadre de ses attributions et compétences et, en découlant, dans le respect du droit.

Ces clarifications données, le Conseil communal ne fera plus aucune communication et/ou commentaire dans le cadre de ce dossier, ce tant et aussi longtemps que la procédure ne sera arrivée à son terme.

S'agissant du deuxième point de la motion portant sur la politique communale (planification) en matière d'implantation d'antennes 5G sur le territoire de la Commune, l'exécutif y répondra en détails dans le cadre du traitement de la motion acceptée ce jour.

Dans un souci de transparence et de clarté, le présent rapport est remis aux conseillers généraux, de même qu'aux personnes du public qui le souhaitent. Il sera également mis en ligne ces prochains jours sur le site Internet de la Commune.

Nous vous remercions de l'attention portée au présent rapport et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 8 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président,

Le secrétaire,

F. Beutler

T. Perrin